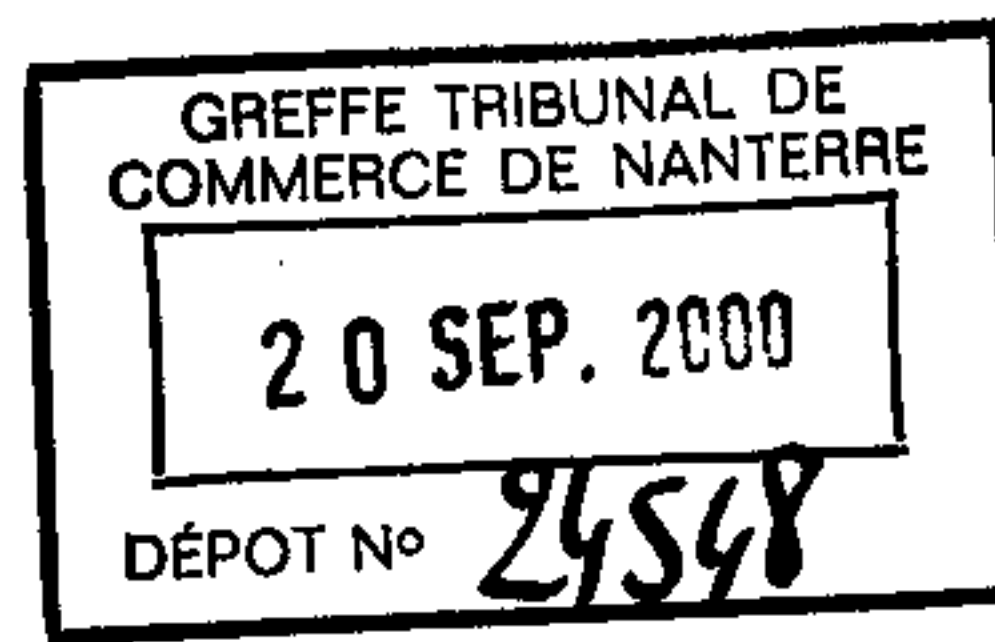


Philippe MONGIN

Tour Franklin – La défense 8
92042 PARIS LA DEFENSE

94B1734



Alain MARTIN

101 rue de Prony
75017 PARIS

A.T. KEARNEY

Société par actions simplifiée au capital de 50.100.000 F

Siège social : 8-10 rue Victor NOIR
92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS : B 394 527 899

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES

PAR LA SOCIETE TELESIS A LA SOCIETE A.T. KEARNEY

A.T. KEARNEY

Société par actions simplifiée au capital de 50.100.000 F

Siège social : 8-10 rue Victor NOIR
92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS : B 394 527 899

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaires à la fusion qui nous a été confiée par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 18 mai 2000, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société TELESIS dans le cadre de la fusion avec votre société.

I. Exposé sur l'opération projetée

1.1. Sociétés concernées

La société A.T. KEARNEY est une société par actions simplifiée au capital de 50.100.000 F, divisé en 501.000 actions d'une valeur nominale de 100 F.

L'activité principale de cette société est la prestation de services et de conseils relatifs à l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et réseaux informatiques.

Son siège social est situé 8-10 rue Victor NOIR – 92200 NEUILLY SUR SEINE

La société TELESIS est une société anonyme au capital de 954.000 F, divisé en 9.540 actions d'une valeur nominale de 100 F.

L'activité principale de cette société est la fourniture à toutes entreprises privées ou organismes publics de conseils en matière de direction et de stratégie ainsi que la mise au point, le développement et la diffusion de méthodes tant pour la compréhension des mécanismes micro et macro économiques utiles aux responsables des entreprises que de politiques économiques nationales ou internationales.

Son siège social est également situé 8-10 rue Victor NOIR- 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Suite à la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TELESIS du 30 juin 2000, le capital de cette société est intégralement détenu par la société A.T. KEARNEY.

1.2. But de l'opération

L'opération envisagée est une opération de restructuration juridique interne s'inscrivant dans le cadre d'une simplification et d'une restructuration de A.T. KEARNEY.

1.3. Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 1999.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouveront au jour de réalisation de la fusion. Toutefois, les opérations effectuées par la société absorbée du 1^{er} janvier 2000 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A défaut de la réalisation de l'opération avant le 31 décembre 2000, le projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

1.5. Opération réalisée pendant la période intercalaire

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le fonds de commerce de la société TELESIS est confié en location-gérance à la société A.T. KEARNEY.

II. Description évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des apports

Aux termes du traité de fusion signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

Fonds de commerce	37.164.885 F
Immobilisations corporelles	973.184 F
Immobilisations financières	350.679 F
Clients et comptes rattachés	19.976.216 F
Autres créances	809.147 F
Valeurs mobilières de placement	13.292.830 F
Disponibilités	2.346.009 F
Charges constatées d'avance	511.957 F
Total de l'actif apporté	75.424.907 F
Dettes financières	106.386 F
Fournisseurs et comptes rattachés	1.313.744 F
Dettes fiscales et sociales	17.604.335 F
Total du passif pris en charge	19.024.465 F
Actif net apporté	56.400.442 F

2.2. Evaluation des apports

La valeur des éléments constitutifs de l'actif apporté et du passif pris en charge a été déterminée sur la base de leur valeur vénale, laquelle correspond à la valeur nette comptable de ces éléments dans les comptes de la société TELESIS au 1^{er} décembre 1999, à l'exception du fonds de commerce qui a été réestimé par référence au prix d'acquisition des titres TELESIS par la société A.T. KEARNEY en novembre 1999 et des valeurs mobilières de placement, qui recélaient, au 1^{er} décembre 1999, une plus value, non comptabilisée conformément aux principes comptables.

2.3. Rémunération des apports

Au 31 décembre 1999, le capital de la société TELESIS était détenue à 90% par A.T. KEARNEY et à 10% par la société TELESIS elle-même. Ces dernières actions ont été annulées par réduction de capital le 30 juin 2000.

Du fait de cette réduction de capital la société absorbante détient désormais la totalité du capital de la société absorbée.

Il n'y a donc pas lieu de rémunérer les apports.

III. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiquées, nous nous sommes entretenus avec les commissaires aux comptes des sociétés participant à l'opération et avons pris connaissance de leurs dossiers de travail relatifs à la société absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Nous avons procédé à divers contrôles en vue d'apprécier l'incidence sur la valeur des apports du résultat dégagé pendant la période de rétroactivité, c'est-à-dire celui dégagé entre le 1^{er} janvier 2000 et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

IV. Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 56.400.442 F.

Paris, le 31 juillet 2000

Les commissaires à la fusion

Philippe MONGIN

Alain MARTIN